



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-135

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2021-07-07-00225 - DECISION 830004149 20210706 (6 pages)	Page 3
R93-2021-07-07-00229 - DECISION 830005609 20210706 (6 pages)	Page 10
R93-2021-07-07-00228 - DECISION 830007449 20210706 (6 pages)	Page 17
R93-2021-07-07-00230 - DECISION 830009718 20210706 (6 pages)	Page 24
R93-2021-07-07-00226 - DECISION 830012449 20210706 (6 pages)	Page 31
R93-2021-07-07-00224 - DECISION 830015269 20210706 (6 pages)	Page 38
R93-2021-07-22-00011 - DECISION 830016838 20210722 (6 pages)	Page 45
R93-2021-07-07-00227 - DECISION 830016978 20210706 (6 pages)	Page 52
R93-2021-07-22-00017 - DECISION 830017109 20210722 (6 pages)	Page 59
R93-2021-07-26-00020 - Décision 830025615 20210726 (45 pages)	Page 66
R93-2021-07-22-00009 - DECISION 830207098 20210722 (6 pages)	Page 112
R93-2021-07-07-00194 - DECISION 830212155 20210706 (6 pages)	Page 119
R93-2021-07-07-00190 - DECISION 830213609 20210706 (6 pages)	Page 126
R93-2021-07-07-00193 - DECISION 830214029 20210706 (6 pages)	Page 133
R93-2021-07-07-00202 - DECISION 830214508 20210706 (6 pages)	Page 140
R93-2021-07-22-00008 - DECISION 830214953 20210722 (6 pages)	Page 147
R93-2021-07-07-00201 - DECISION 830215273 20210706 (6 pages)	Page 154
R93-2021-07-07-00214 - DECISION 830216412 20210706 (6 pages)	Page 161

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2021-04-23-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter d'AIX MULTI SERVICES 13640 LA ROQUE D'ANTERON (4 pages)	Page 168
--	----------

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00225

DECISION 830004149 20210706

DECISION TARIFAIRE N°442 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**SSIAD PAYS DE FAYENCE - 830004149**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/03/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD PAYS DE FAYENCE (830004149), sise à FAYENCE et gérée par l'entité dénommée ASSO. OSMOSE- ASS DES SCE A DOMICILE (830004099);



## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 437 236,87 € au titre de 2021, dont 5 042,54 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 016,19 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	437 236,87 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 432 194,33 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	432 194,33 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 016,19 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO. OSMOSE- ASS DES SCE A DOMICILE (830004099) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830004149</b>	<b>SSIAD PAYS DE FAYENCE</b>	<b>FAYENCE</b>

Email ET : osmoselesite@hotmail.com

Email EJ : osmoselesite@hotmail.com

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	35	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	35	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	430 901,63 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	430 901,63 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	12 348,41 €
PMP	0,00			0,00 %
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10 €	12,44 €	11,11 €	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$$

Montant dotation plafond 0,00 €

### TARIFICATION 2021

**ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 292,70 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	432 194,33 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecarts à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 818,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 223,91 €

TOTAL CNR 2021 5 042,54 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	437 236,87 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	432 194,33 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00229

DECISION 830005609 20210706

DECISION TARIFAIRE N°448 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**SSIAD 83 - 830005609**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/02/2003 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD 83 (830005609), sise à LE LAVANDOUC et gérée par l'entité dénommée SSIAD 83 ASSISTANCE SERVICE (830005559);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 310 886,47 € au titre de 2021, dont 69 438,04 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 454,04 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 153 037,38 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 849,09 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 289 918,43 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00



Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 132 069,34 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	157 849,09 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 493,20 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD 83 ASSISTANCE SERVICE (830005559) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830005609</b>	<b>SSIAD 83</b>	<b>LE LAVANDOU</b>

Email ET : ssiad83@wanadoo.fr

Email EJ : compta-ssiad75@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	95	10
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	95	10

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 286 532,38 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 128 683,29 €	157 849,09 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	11 916,52 €
PMP	0,00			0,00 %
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	13,10 €	12,44 €	11,11 €	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$$

Montant dotation plafond 0,00 €

### TARIFICATION 2021

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 386,05 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 132 069,34 €	157 849,09 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	0,00 €	0,00 €

**MESURES NOUVELLES**Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>SEGUR SANTE</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-48 470,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 116,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 322,04 €

TOTAL CNR 2021 69 438,04 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 310 886,47 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 289 918,43 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00228

DECISION 830007449 20210706

DECISION TARIFAIRE N°449 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**EHPAD LES TAMARIS - 830007449**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TAMARIS (830007449), sise à LA VALETTE DU VAR et gérée par l'entité dénommée CCAS DE LA VALETTE (830210613);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 537 407,27 € au titre de 2021, dont 45 299,41 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 342,32 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 315 300,60 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 200,48 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	199 906,19 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 492 107,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 270 001,19 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 200,48 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	199 906,19 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 342,32 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LA VALETTE (830210613) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021



## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830007449</b>	<b>EHPAD LES TAMARIS</b>	<b>LA VALETTE DU VAR</b>

Email ET : cailloce@lestamaris.fr  
 Email EJ : debono@lesgenets83.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	92	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	92	2	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 228 088,01 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 124 169,55 €	22 200,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 717,98 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	27/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	27/06/2019	GALAAD		0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021		
Valeur du point	10,48			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond 1 270 001,19 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 028,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 136 198,16 €	22 200,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	133 803,03 €	Montant alloué 133 803,03 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>SEGUR SANTE</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 082,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 217,13 €

TOTAL CNR 2021 45 299,41 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 537 407,27 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 492 107,86 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00230

DECISION 830009718 20210706

DECISION TARIFAIRE N°452 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**EHPAD PUBLIC LE MAS DES SENES - 830009718**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/03/2020 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LE MAS DES SENES (830009718), sise à LA GARDE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE LA GARDE (830210522);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 724 813,59 € au titre de 2021, dont 3 426,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 448,89 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 411 057,16 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 497,95 €	0.00
Accueil de jour	70 800,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	220 458,48 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 721 386,64 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 407 630,21 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 497,95 €	0.00
Accueil de jour	70 800,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	220 458,48 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 448,89 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LA GARDE (830210522) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830009718</b>	<b>EHPAD PUBLIC LE MAS DES SENES</b>	<b>LA GARDE</b>

Email ET : achante@ville-lagarde.fr

Email EJ : xmontois@ville-lagarde.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	98	2	6	0	0	0	0
au 31/12/2021	98	2	6	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 455 112,44 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 272 470,07 €	22 497,95 €	70 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 344,42 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	23/10/2020	GALAAD	Coût à la place	11 800,00 €
PMP	19/05/2020	GALAAD		0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

*référence valeur du point*

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 407 630,21 €



**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 615,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 286 085,50 €	22 497,95 €	70 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	121 544,71 €	Montant alloué 121 544,71 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>SEGUR SANTE</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 426,94 €

TOTAL CNR 2021 3 426,94 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 724 813,59 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 721 386,64 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00226

DECISION 830012449 20210706

DECISION TARIFAIRE N°461 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**EHPAD PUBLIC AUTONOME L'ESCANDIHADO - 830012449**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/02/2019 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC AUTONOME L'ESCANDIHADO (830012449), sise à FLASSANS SUR ISSOLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD L'ESCANDIHADO (830006219);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 604 836,77 € au titre de 2021, dont 29 845,93 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 249,24 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 295 742,84 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	68 419,09 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	240 674,84 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 574 990,84 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 265 896,91 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	68 419,09 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	240 674,84 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 249,24 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD L'ESCANDIHADO (830006219) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830012449</b>	<b>EHPAD PUBLIC AUTONOME L'ESCANDIHADO</b>	<b>FLASSANS SUR ISSOLE</b>

Email ET : directeur.lescandihado@orange.fr

Email EJ : directeur.lescandihado@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	89	0	6	0	0	0	0
au 31/12/2021	89	0	6	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 332 425,33 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 172 433,78 €	0,00 €	68 419,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 572,46 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	23/10/2020	GALAAD	Coût à la place	11 403,18 €
PMP	03/06/2020	GALAAD		0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021		
Valeur du point	10,48			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 265 896,91 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 545,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 184 978,82 €	0,00 €	68 419,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	80 918,09 €	Montant alloué 80 918,09 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>SEGUR SANTE</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 733,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 112,22 €

TOTAL CNR 2021 29 845,93 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 604 836,77 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 574 990,84 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00224

DECISION 830015269 20210706

DECISION TARIFAIRE N°462 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**EHPAD LES EAUX VIVES - 830015269**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/05/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES EAUX VIVES (830015269), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée CCAS DE FREJUS (830210027);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 656 838,04 € au titre de 2021, dont 8 035,09 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 400,25 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 331 835,16 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 924,94 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 497,99 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	213 579,95 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 648 802,94 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 323 800,06 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 924,94 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 497,99 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	213 579,95 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 400,25 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE FREJUS (830210027) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830015269</b>	<b>EHPAD LES EAUX VIVES</b>	<b>FREJUS</b>

Email ET : k.ouhibi@ville-frejus.fr

Email EJ : eaux.vives@ville-frejus.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2020	96	4	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	96	4	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 463 477,24 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 264 937,20 €	44 497,99 €	0,00 €	66 924,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 117,11 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	746,00	23/10/2020	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP	220,00	10/03/2020	GALAAD		0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021			
Valeur du point	10,48				

  

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :  
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 323 800,06 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	13 534,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 278 472,03 €	44 497,99 €	0,00 €	66 924,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	45 328,04 €	Montant alloué 45 328,04 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>SEGUR SANTE</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 678,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 357,00 €

TOTAL CNR 2021 8 035,09 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant

0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021

EAP 2022 : mesures nouvelles

EAP 2022 : redéploiements

Base au 01/01/2022

1 656 838,04 €
0,00 €
0,00 €
1 648 802,94 €

Commentaires



Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-22-00011

DECISION 830016838 20210722

DECISION TARIFAIRE N°748 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**ACCUEIL DE JOUR PUBLIC LA MEDITERRANEE - 830016838**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/05/2009 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR PUBLIC LA MEDITERRANEE (830016838), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 152 593,99 € au titre de 2021, dont 4 900,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 716,17 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	152 593,99 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 147 693,99 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	147 693,99 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 307,83 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/07/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830016838</b>	<b>ACCUEIL DE JOUR PUBLIC LA MEDITERRANEE</b>	<b>DRAGUIGNAN</b>

Email ET : laure.berthier@ch-draguignan.fr

Email EJ : direction.generale@ch-draguignan.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-1071-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	12	0	0	0	0
au 31/12/2021	0	0	12	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	141 663,66 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	141 663,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	12 307,83 €
PMP	0,00			0,00 %
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
<i>référéce valeur du point</i>	13,10 €	12,44 €	11,11 €	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$$

Montant dotation plafond 0,00 €

### TARIFICATION 2021

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	849,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	142 513,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>SEGUR SANTE</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	5 180,35 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2021 4 900,00 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	152 593,99 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	147 693,99 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00227

DECISION 830016978 20210706



DECISION TARIFAIRE N°470 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**EHPAD LE GRAND JARDIN - 830016978**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/10/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE GRAND JARDIN (830016978), sise à LE LAVANDOU et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDALYA LE LAVANDOU (750058356);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 618 796,35 € au titre de 2021, dont 15 247,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 629,05 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 208 865,81 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	89 725,47 €	0.00
Accueil de jour	112 457,42 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	207 747,65 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 603 548,54 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 193 618,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	89 725,47 €	0.00
Accueil de jour	112 457,42 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	207 747,65 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 629,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDALYA LE LAVANDOU (750058356) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830016978</b>	<b>EHPAD LE GRAND JARDIN</b>	<b>LE LAVANDOU</b>

Email ET : legrandjardin@residalya.com

Email EJ : jardin-lavandou@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2020	76	8	10	0	0	0	0
au 31/12/2021	76	8	10	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 309 788,91 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 055 077,42 €	89 725,47 €	112 457,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 528,60 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		<b>AJ ou SSIAD PA</b>
GMP	21/11/2013		Coût à la place	11 245,74 €
PMP	PMP moyen national			0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2021		
Valeur du point	12,44			

  

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 193 618,00 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 289,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 066 366,75 €	89 725,47 €	112 457,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	127 251,25 €	Montant alloué 127 251,25 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>SEGUR SANTE</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 590,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 657,63 €

TOTAL CNR 2021 15 247,81 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 618 796,35 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 603 548,54 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-22-00017

DECISION 830017109 20210722

DECISION TARIFAIRE N°749 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**A.J. AUTONOME LOU SOULEU DE MAIA - 830017109**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2008 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée A.J. AUTONOME LOU SOULEU DE MAIA (830017109), sise à BRIGNOLES et gérée par l'entité dénommée CIAS DU COMTE DE PROVENCE (830020996);



## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 121 178,79 € au titre de 2021, dont 4 668,02 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 098,23 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	121 178,79 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 116 510,77 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	116 510,77 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 709,23 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU COMTE DE PROVENCE (830020996) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/07/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830017109</b>	<b>A.J. AUTONOME LOU SOULEU DE MAIA</b>	<b>BRIGNOLES</b>

Email ET : lhivert@caprovenceverte.fr

Email EJ : lhivert@caprovenceverte.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-1071-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	10	0	0	0	0
au 31/12/2021	0	0	10	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	115 815,87 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	115 815,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	11 651,08 €
PMP	0,00			0,00 %
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
<i>référence valeur du point</i>	13,10 €	12,44 €	11,11 €	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$$

Montant dotation plafond 0,00 €

### TARIFICATION 2021

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	694,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	116 510,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

**MESURES NOUVELLES**Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>SEGUR SANTE</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 668,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2021 4 668,02 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	121 178,79 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	116 510,77 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-26-00020

Décision 830025615 20210726

DECISION TARIFAIRE N° 90 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET  
DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
PHAR 83 - 830025615

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

Service d'Accompagnement Médico-Social Adultes Handicapés	SAMSAH	SAMSAH LA PASSERELLE	830011839
Institut Médico- Educatif	IME	IME LES DAUPHINS	830211314
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile	SESSAD	SESSAD LES DAUPHINS	830017976
Foyer d'Accueil Médicalisé	FAM	FAM ORIANE- BARJOLS	830215505
Institut Médico- Educatif	IME	IME PRESENCE	830100152
Etablissement et Service d'Aide par Travail	ESAT	ESAT LE POSEIDON	830211181
Foyer d'Accueil Médicalisé	FAM	FAM MAURICE DUJARDIN	830014338
Etablissement et Service d'Aide par Travail	ESAT	ESAT ANNE MARIE ET JEAN BIDART	830211728

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 27/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision n°2021-15 du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 0.

Considérant La décision tarifaire initiale n°49 en date du 12/07/2021.

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PHAR 83 (830025615) dont le siège est situé 67 AVENUE IRENE ET F JOLIOT CURIE 83130 LA GARDE, a été fixée à 9 772 769,23 €, dont - 209 378,34 € à titre non reconductible.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 9 772 769,23 €, dont 9 772 769,23 € imputable à l'Assurance Maladie et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830011839	0	0	643 933,78 €	0	0	0	0
830211314	998 438,71 €	0	0	0	0	0	0
830017976	0	0	966 501,38 €	0	0	0	0
830215505	1 158 022,19 €	0	0	0	0	0	0
830100152	2 751 348,37 €	162 472,78 €	0	0	0	0	0
830211181	0	0	1 198 521,18 €	0	0	0	0
830014338	556 283,31 €	0	110 133,32 €	0	0	0	0
830211728	0	0	1 227 114,21 €	0	0	0	0

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830011839	0	0	45,11 €	0	0	0	0
830211314	689,05 €	0	0	0	0	0	0



830017976	0	0	180,25 €	0	0	0	0
830215505	95,88 €	0	0	0	0	0	0
830100152	182,53 €	124,31 €	0	0	0	0	0
830211181	0	0	51,22 €	0	0	0	0
830014338	79,77 €	0	125,01 €	0	0	0	0
830211728	0	0	49,68 €	0	0	0	0

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 814 397,44 € dont 814 397,44 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 982 147,57 € dont 9 982 147,57 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830011839	0	0	643 933,78 €	0	0	0	0
830211314	1 006 298,62 €	0	0	0	0	0	0
830017976	0	0	964 223,61 €	0	0	0	0
830215505	1 155 515,88 €	0	0	0	0	0	0
830100152	2 955 976,95 €	174 556,51 €	0	0	0	0	0
830211181	0	0	1 194 793,92 €	0	0	0	0
830014338	553 989,27 €	0	109 679,15 €	0	0	0	0
830211728	0	0	1 223 179,88 €	0	0	0	0

FINESS	Prix de journée en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830011839	0	0	45,11 €	0	0	0	0
830211314	694,48 €	0	0	0	0	0	0
830017976	0	0	179,83 €	0	0	0	0

830215505	95,67 €	0	0	0	0	0	0
830100152	196,11 €	133,56 €	0	0	0	0	0
830211181	0	0	51,06 €	0	0	0	0
830014338	79,44 €	0	124,49 €	0	0	0	0
830211728	0	0	49,52 €	0	0	0	0

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 831 845,64 € dont 831 845,64 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PHAR 83 (830025615) et aux structures concernées.

Fait à Marseille, le 26/07/2021

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830011839

RAISON SOCIALE : SAMSAH LA PASSERELLE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615

RAISON SOCIALE : PHAR 83

ADRESSE : 67 AVENUE IRENE ET F JOLIOT CURIE  
83130 LA GARDE

CONTACTS :

Mail1 : m.dureault@phar83.fr

Mail2 : contact@phar83.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 643 933,78 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	643 933,78 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	643 933,78 €
- Montant d'actualisation :	0,00 €
- Soit un taux de	0,00%
- BASE ACTUALISEE :	643 933,78 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Résorption des écarts aux tarifs plafond des ESAT	0,00 €
- Ecole inclusive : Pôle d'Appui à la scolarisation	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des ESMS	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement POC	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : Unités résidentielles	0,00 €
- Stratégie autisme : PCO enfants 7 – 12 ans	
- Communautés 360 : besoins complexes	0,00 €
- Communautés 360 : équipes territoriales	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €

- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €
- Résolution situations critiques	0,00 €
- Dispositifs croisés Aide sociale à l'enfance et médico-social	0,00 €
- Frais de transport des Accueils de Jour pour les MAS ou FAM	0,00 €
- Crédits CPOM	0,00 €
- Pôle de Compétence et de Prestations Externalisées	0,00 €
- Rebasage sans installation de places	0,00 €
- Ségur : Extension CTI	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €

COMMENTAIRES :

**Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit allouer un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanent syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	0,00 €
- Qualité de vie au travail	0,00 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- Equipement numérique	0,00 €
- Autres CNR	0,00 €

- Crédits de coopération	0,00 €
- CNR de Renforcement	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Séjours de vacances	0,00 €
- Modulation de l'activité	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Refus CPOM	0,00 €
- Formation TSA – TND pour CAMSP et CMPP	0,00 €
- Covid19 : prime exceptionnelle	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0,00 €
- Covid19 : frais logistique	0,00 €
- Covid19 : renfort de personnel	0,00 €
- Covid19 : achats de masques	0,00 €
- Covid19 : Forfait Tests	0,00 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 643 933,78 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	643 933,78 €
Montant d'actualisation (B)	0,00 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	643 933,78 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	0,00 €
Crédits non reconductibles (E)	0,00 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	0,00 €
DOTATION 2021 = C + D + E – (F + G + H)	643 933,78 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
---------------------	---------------	-----------------

INTERNAT	0	0
SEMI INTERNAT	0	0
EXTERNAT	643 933,78 €	45,11 €
AUTRE 1	0	0
AUTRE 2	0	0
AUTRE 3	0	0
SSIAD	0	0

### DOTATION AU 31/12/2021

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 643 933,78 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0	0
SEMI INTERNAT	0	0
EXTERNAT	643 933,78 €	45,11 €
AUTRE 1	0	0
AUTRE 2	0	0
AUTRE 3	0	0
SSIAD	0	0

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830211314

RAISON SOCIALE : IME LES DAUPHINS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615

RAISON SOCIALE : PHAR 83

ADRESSE : 67 AVENUE IRENE ET F JOLIOT CURIE  
83130 LA GARDE

CONTACTS :

Mail1 : m.dureault@phar83.fr

Mail2 : contact@phar83.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	32	0	32
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 996 828,75 €



- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	996 828,75 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	996 828,75 €
- Montant d'actualisation :	9 469,87 €
- Soit un taux de	0,95%
- BASE ACTUALISEE :	1 006 298,62 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Résorption des écarts aux tarifs plafond des ESAT	0,00 €
- Ecole inclusive : Pôle d'Appui à la scolarisation	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des ESMS	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement POC	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : Unités résidentielles	0,00 €
- Stratégie autisme : PCO enfants 7 – 12 ans	
- Communautés 360 : besoins complexes	0,00 €
- Communautés 360 : équipes territoriales	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €

- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €
- Résolution situations critiques	0,00 €
- Dispositifs croisés Aide sociale à l'enfance et médico-social	0,00 €
- Frais de transport des Accueils de Jour pour les MAS ou FAM	0,00 €
- Crédits CPOM	0,00 €
- Pôle de Compétence et de Prestations Externalisées	0,00 €
- Rebasage sans installation de places	0,00 €
- Ségur : Extension CTI	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €

**COMMENTAIRES :**

**Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit allouer un montant de 1 575,39 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanent syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	0,00 €
- Qualité de vie au travail	664,28 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- Equipement numérique	0,00 €
- Autres CNR	0,00 €

- Crédits de coopération	0,00 €
- CNR de Renforcement	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Séjours de vacances	0,00 €
- Modulation de l'activité	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Refus CPOM	0,00 €
- Formation TSA – TND pour CAMSP et CMPP	0,00 €
- Covid19 : prime exceptionnelle	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0,00 €
- Covid19 : frais logistique	0,00 €
- Covid19 : renfort de personnel	0,00 €
- Covid19 : achats de masques	0,00 €
- Covid19 : Forfait Tests	911,11 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 998 438,71 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	996 828,75 €
Montant d'actualisation (B)	9 469,87 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1 006 298,62 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	0,00 €
Crédits non reconductibles (E)	1 575,39 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	9 435,30 €
Réfaction suite à contrôle (G)	0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E –(F+G+H)	998 438,71 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
---------------------	---------------	-----------------

INTERNAT	998 438,71 €	689,05 €
SEMI INTERNAT	0	0
EXTERNAT	0	0
AUTRE 1	0	0
AUTRE 2	0	0
AUTRE 3	0	0
SSIAD	0	0

### DOTATION AU 31/12/2021

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 006 298,62 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	1 006 298,62 €	694,48 €
SEMI INTERNAT	0	0
EXTERNAT	0	0
AUTRE 1	0	0
AUTRE 2	0	0
AUTRE 3	0	0
SSIAD	0	0

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017976

RAISON SOCIALE : SESSAD LES DAUPHINS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615

RAISON SOCIALE : PHAR 83

ADRESSE : 67 AVENUE IRENE ET F JOLIOT CURIE  
83130 LA GARDE

CONTACTS :

Mail1 : [m.dureault@phar83.fr](mailto:m.dureault@phar83.fr)

Mail2 : [contact@phar83.fr](mailto:contact@phar83.fr)

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT SEMI	0	0	0
INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	55	0	55
AUTRE 1 AUTRE	0	0	0
2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 951 192,28 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	951 192,28 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	951 192,28 €
- Montant d'actualisation :	13 031,33 €
- Soit un taux de	1,37%
- BASE ACTUALISEE :	964 223,61 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Résorption des écarts aux tarifs plafond des ESAT	0,00 €
- Ecole inclusive : Pôle d'Appui à la scolarisation	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des ESMS	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement POC	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : Unités résidentielles	0,00 €
- Stratégie autisme : PCO enfants 7 – 12 ans	0,00 €
- Communautés 360 : besoins complexes	0,00 €
- Communautés 360 : équipes territoriales	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €

- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €
- Résolution situations critiques	0,00 €
- Dispositifs croisés Aide sociale à l'enfance et médico-social	0,00 €
- Frais de transport des Accueils de Jour pour les MAS ou FAM	0,00 €
- Crédits CPOM	0,00 €
- Pôle de Compétence et de Prestations Externalisées	0,00 €
- Rebasage sans installation de places	0,00 €
- Ségur : Extension CTI	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 2 277,77 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

Permanent syndicaux	0,00 €
Gratification des stagiaires	0,00 €
Qualité de vie au travail	0,00 €
Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
Transport	0,00 €
Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
Expérimentation régionale	0,00 €
Soutien à l'investissement	0,00 €
Formation	0,00 €
Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
Equipement numérique	0,00 €
Autres CNR	0,00 €

- Crédits de coopération	0,00 €
- CNR de Renforcement	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Séjours de vacances	0,00 €
- Modulation de l'activité	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Refus CPOM	0,00 €
- Formation TSA – TND pour CAMSP et CMPP	0,00 €
- Covid19 : prime exceptionnelle	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0,00 €
- Covid19 : frais logistique	0,00 €
- Covid19 : renfort de personnel	0,00 €
- Covid19 : achats de masques	0,00 €
- Covid19 : Forfait Tests	2 277,77 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 966 501,38€ établie comme suit :

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	951 192,28
Montant d'actualisation (B)	13 031,33 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	964 223,61 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	0,00 €
Crédits non reconductibles (E)	2 277,77 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E –(F+G+H)	966 501,38 €



## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT SEMI	0	0
INTERNAT	0	0
EXTERNAT	966 501.38 €	180,25 €
AUTRE 1 AUTRE	0	0
2	0	0
AUTRE 3	0	0
SSIAD	0	0

## DOTATION AU 31/12/2021

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 964 223,61 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT SEMI	0	0
INTERNAT	0	0
EXTERNAT	964 223,61 €	179,83 €
AUTRE 1	0	0
AUTRE 2	0	0
AUTRE 3	0	0
SSIAD	0	0

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 830215505

RAISON SOCIALE : FAM ORIANE-BARJOLS

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 830025615

RAISON SOCIALE : PHAR 83

ADRESSE : 67 AVENUE IRENE ET F JOLIOT CURIE  
83130 LA GARDE

CONTACTS :

Mail1 : m.dureault@phar83.fr

Mail2 : contact@phar83.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1 148 624,14 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1 148 624,14 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1 148 624,14 €
- Montant d'actualisation :	6 891,74 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,60%
- BASE ACTUALISEE :	1 155 515,88 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Résorption des écarts aux tarifs plafond des ESAT	0,00 €
- Ecole inclusive : Pôle d'Appui à la scolarisation	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des ESMS	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement POC	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : Unités résidentielles	0,00 €
- Stratégie autisme : PCO enfants 7 – 12 ans	
- Communautés 360 : besoins complexes	0,00 €
- Communautés 360 : équipes territoriales	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €

- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €
- Résolution situations critiques	0,00 €
- Dispositifs croisés Aide sociale à l'enfance et médico-social	0,00 €
- Frais de transport des Accueils de Jour pour les MAS ou FAM	0,00 €
- Crédits CPOM	0,00 €
- Pôle de Compétence et de Prestations Externalisées	0,00 €
- Rebasage sans installation de places	0,00 €
- Ségur : Extension CTI	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €

COMMENTAIRES :

**Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit allouer un montant de 2 506,31 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanent syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	0,00 €
- Qualité de vie au travail	1 056,82 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- Equipement numérique	0,00 €
- Autres CNR	0,00 €

- Crédits de coopération	0,00 €
- CNR de Renforcement	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Séjours de vacances	0,00 €
- Modulation de l'activité	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Refus CPOM	0,00 €
- Formation TSA – TND pour CAMSP et CMPP	0,00 €
- Covid19 : prime exceptionnelle	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0,00 €
- Covid19 : frais logistique	0,00 €
- Covid19 : renfort de personnel	0,00 €
- Covid19 : achats de masques	0,00 €
- Covid19 : Forfait Tests	1 449,49 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 158 022,19 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1 148 624,14 €
Montant d'actualisation (B)	6 891,74 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1 155 515,88 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	0,00 €
Crédits non reconductibles (E)	2 506,31 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E –(F+G+H)	1 158 022,19 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
---------------------	---------------	-----------------

INTERNAT	1 158 022,19 €	95,88 €
SEMI INTERNAT	0	0
EXTERNAT	0	0
AUTRE 1	0	0
AUTRE 2	0	0
AUTRE 3	0	0
SSIAD	0	0

### DOTATION AU 31/12/2021

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 155 515,88 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	1 155 515,88 €	95,67 €
SEMI INTERNAT	0	0
EXTERNAT	0	0
AUTRE 1	0	0
AUTRE 2	0	0
AUTRE 3	0	0
SSIAD	0	0

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100152

RAISON SOCIALE : IME PRESENCE

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615

RAISON SOCIALE : PHAR 83

ADRESSE : 67 AVENUE IRENE ET F JOLIOT CURIE  
83130 LA GARDE

CONTACTS :

Mail1 : m.dureault@phar83.fr

Mail2 : contact@phar83.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	85	0	85
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 3 088 224,78 €



- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	3 088 224,78 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	3 088 224,78 €
- Montant d'actualisation :	42 308,68 €
- <i>Soit un taux de</i>	1,37%
- BASE ACTUALISEE :	3 130 533,46 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Résorption des écarts aux tarifs plafond des ESAT	0,00 €
- Ecole inclusive : Pôle d'Appui à la scolarisation	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des ESMS	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement POC	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : Unités résidentielles	0,00 €
- Stratégie autisme : PCO enfants 7 – 12 ans	
- Communautés 360 : besoins complexes	0,00 €
- Communautés 360 : équipes territoriales	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €

- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €
- Résolution situations critiques	0,00 €
- Dispositifs croisés Aide sociale à l'enfance et médico-social	0,00 €
- Frais de transport des Accueils de Jour pour les MAS ou FAM	0,00 €
- Crédits CPOM	0,00 €
- Pôle de Compétence et de Prestations Externalisées	0,00 €
- Rebasage sans installation de places	0,00 €
- Ségur : Extension CTI	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €

COMMENTAIRES :

**Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit allouer un montant de 7 260,87 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanent syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	100,00 €
- Qualité de vie au travail	3 019,47 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- Equipement numérique	0,00 €
- Autres CNR	0,00 €

- Crédits de coopération	0,00 €
- CNR de Renforcement	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Séjours de vacances	0,00 €
- Modulation de l'activité	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Refus CPOM	0,00 €
- Formation TSA – TND pour CAMSP et CMPP	0,00 €
- Covid19 : prime exceptionnelle	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0,00 €
- Covid19 : frais logistique	0,00 €
- Covid19 : renfort de personnel	0,00 €
- Covid19 : achats de masques	0,00 €
- Covid19 : Forfait Tests	4 141,40 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 913 821,15 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	3 088 224,78 €
Montant d'actualisation (B)	42 308,68 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	3 130 533,46 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	0,00 €
Crédits non reconductibles (E)	7 260,87 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	223 973,18 €
Réfaction suite à contrôle (G)	0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	2 913 821,15 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
---------------------	---------------	-----------------

INTERNAT	2 751 348,37 €	182,53 €
SEMI INTERNAT	162 472,78 €	124,31 €
EXTERNAT	0	0
AUTRE 1	0	0
AUTRE 2	0	0
AUTRE 3	0	0
SSIAD	0	0

### DOTATION AU 31/12/2021

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 3 130 533,46 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	2 955 976,95 €	196,11 €
SEMI INTERNAT	174 556,51 €	133,56 €
EXTERNAT	0	0
AUTRE 1	0	0
AUTRE 2	0	0
AUTRE 3	0	0
SSIAD	0	0

## NOTE TECHNIQUE

---

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830211181

RAISON SOCIALE : ESAT LE POSEIDON

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615

RAISON SOCIALE : PHAR 83

ADRESSE : 67 AVENUE IRENE ET F JOLIOT CURIE  
83130 LA GARDE

CONTACTS :

Mail1 : m.dureault@phar83.fr

Mail2 : contact@phar83.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	90	0	90
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1 185 193,85 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1 185 193,85 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1 185 193,85 €
- Montant d'actualisation :	9 600,07 €
- Soit un taux de	0,81%
- BASE ACTUALISEE :	1 194 793,92 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Résorption des écarts aux tarifs plafond des ESAT	0,00 €
- Ecole inclusive : Pôle d'Appui à la scolarisation	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des ESMS	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement POC	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : Unités résidentielles	0,00 €
- Stratégie autisme : PCO enfants 7 – 12 ans	
- Communautés 360 : besoins complexes	0,00 €
- Communautés 360 : équipes territoriales	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €

- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €
- Résolution situations critiques	0,00 €
- Dispositifs croisés Aide sociale à l'enfance et médico-social	0,00 €
- Frais de transport des Accueils de Jour pour les MAS ou FAM	0,00 €
- Crédits CPOM	0,00 €
- Pôle de Compétence et de Prestations Externalisées	0,00 €
- Rebasage sans installation de places	0,00 €
- Ségur : Extension CTI	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €

**COMMENTAIRES :**

**Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit allouer un montant de 3 727,26 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanent syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	0,00 €
- Qualité de vie au travail	0,00 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- Equipement numérique	0,00 €
- Autres CNR	0,00 €

- Crédits de coopération	0,00 €
- CNR de Renforcement	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Séjours de vacances	0,00 €
- Modulation de l'activité	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Refus CPOM	0,00 €
- Formation TSA – TND pour CAMSP et CMPP	0,00 €
- Covid19 : prime exceptionnelle	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0,00 €
- Covid19 : frais logistique	0,00 €
- Covid19 : renfort de personnel	0,00 €
- Covid19 : achats de masques	0,00 €
- Covid19 : Forfait Tests	3 727,26 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 198 521,18 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1 185 193,85 €
Montant d'actualisation (B)	9 600,07 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1 194 793,92 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	0,00 €
Crédits non reconductibles (E)	3 727,26 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	0,00 €
DOTATION 2021 = C + D + E – (F + G + H)	1 198 521,18 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
---------------------	---------------	-----------------



INTERNAT	0	0
SEMI INTERNAT	0	0
EXTERNAT	1 198 521,18 €	51,22 €
AUTRE 1	0	0
AUTRE 2	0	0
AUTRE 3	0	0
SSIAD	0	0

### DOTATION AU 31/12/2021

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 194 793,92 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0	0
SEMI INTERNAT	0	0
EXTERNAT	1 194 793,92 €	51,06 €
AUTRE 1	0	0
AUTRE 2	0	0
AUTRE 3	0	0
SSIAD	0	0

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830014338

RAISON SOCIALE : FAM MAURICE DUJARDIN

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615

RAISON SOCIALE : PHAR 83

ADRESSE : 67 AVENUE IRENE ET F JOLIOT CURIE  
83130 LA GARDE

CONTACTS :

Mail1 : m.dureault@phar83.fr

Mail2 : contact@phar83.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	4	0	4
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 659 710,16 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	659 710,16 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	659 710,16 €
- Montant d'actualisation :	3 958,26 €
- Soit un taux de	0,60%
- BASE ACTUALISEE :	663 668,42 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Résorption des écarts aux tarifs plafond des ESAT	0,00 €
- Ecole inclusive : Pôle d'Appui à la scolarisation	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des ESMS	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement POC	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : Unités résidentielles	0,00 €
- Stratégie autisme : PCO enfants 7 – 12 ans	
- Communautés 360 : besoins complexes	0,00 €
- Communautés 360 : équipes territoriales	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €

- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €
- Résolution situations critiques	0,00 €
- Dispositifs croisés Aide sociale à l'enfance et médico-social	0,00 €
- Frais de transport des Accueils de Jour pour les MAS ou FAM	0,00 €
- Crédits CPOM	0,00 €
- Pôle de Compétence et de Prestations Externalisées	0,00 €
- Rebasage sans installation de places	0,00 €
- Ségur : Extension CTI	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €

COMMENTAIRES :

**Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit allouer un montant de 2 748,21 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanent syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	1 029,60 €
- Qualité de vie au travail	724,67 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- Equipement numérique	0,00 €
- Autres CNR	0,00 €

- Crédits de coopération	0,00 €
- CNR de Renforcement	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Séjours de vacances	0,00 €
- Modulation de l'activité	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Refus CPOM	0,00 €
- Formation TSA – TND pour CAMSP et CMPP	0,00 €
- Covid19 : prime exceptionnelle	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0,00 €
- Covid19 : frais logistique	0,00 €
- Covid19 : renfort de personnel	0,00 €
- Covid19 : achats de masques	0,00 €
- Covid19 : Forfait Tests	993,94 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 666 416,63 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	659 710,16 €
Montant d'actualisation (B)	3 958,26 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	663 668,42 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	0,00 €
Crédits non reconductibles (E)	2 748,21 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	666 416,63 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
---------------------	---------------	-----------------

INTERNAT	556 283,31 €	79,77 €
SEMI INTERNAT	0	0
EXTERNAT	110 133,32 €	125,01 €
AUTRE 1	0	0
AUTRE 2	0	0
AUTRE 3	0	0
SSIAD	0	0

### DOTATION AU 31/12/2021

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 663 668,42 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	553 989,27 €	79,44 €
SEMI INTERNAT	0	0
EXTERNAT	109 679,15 €	124,49 €
AUTRE 1	0	0
AUTRE 2	0	0
AUTRE 3	0	0
SSIAD	0	0

## NOTE TECHNIQUE

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830211728

RAISON SOCIALE : ESAT ANNE MARIE ET JEAN BIDART

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830025615

RAISON SOCIALE : PHAR 83

ADRESSE : 67 AVENUE IRENE ET F JOLIOT CURIE  
83130 LA GARDE

CONTACTS :

Mail1 : m.dureault@phar83.fr

Mail2 : contact@phar83.fr

### CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	95	0	95
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1 213 351,73 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1 213 351,73 €

## TARIFICATION 2021

### Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1 213 351,73 €
- Montant d'actualisation :	9 828,15 €
- Soit un taux de	0,81%
- BASE ACTUALISEE :	1 223 179,88 €

### Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Résorption des écarts aux tarifs plafond des ESAT	0,00 €
- Ecole inclusive : Pôle d'Appui à la scolarisation	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des ESMS	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement POC	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : Unités résidentielles	0,00 €
- Stratégie autisme : PCO enfants 7 – 12 ans	
- Communautés 360 : besoins complexes	0,00 €
- Communautés 360 : équipes territoriales	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €



- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €
- Résolution situations critiques	0,00 €
- Dispositifs croisés Aide sociale à l'enfance et médico-social	0,00 €
- Frais de transport des Accueils de Jour pour les MAS ou FAM	0,00 €
- Crédits CPOM	0,00 €
- Pôle de Compétence et de Prestations Externalisées	0,00 €
- Rebasage sans installation de places	0,00 €
- Ségur : Extension CTI	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €

COMMENTAIRES :

**Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit allouer un montant de 3 934,33 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanent syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	0,00 €
- Qualité de vie au travail	0,00 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- Equipement numérique	0,00 €
- Autres CNR	0,00 €

- Crédits de coopération	0,00 €
- CNR de Renforcement	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Séjours de vacances	0,00 €
- Modulation de l'activité	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Refus CPOM	0,00 €
- Formation TSA – TND pour CAMSP et CMPP	0,00 €
- Covid19 : prime exceptionnelle	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0,00 €
- Covid19 : frais logistique	0,00 €
- Covid19 : renfort de personnel	0,00 €
- Covid19 : achats de masques	0,00 €
- Covid19 : Forfait Tests	3 934,33 €

## Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 227 114,21 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1 213 351,73 €
Montant d'actualisation (B)	9 828,15 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1 223 179,88 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	0,00 €
Crédits non reconductibles (E)	3 934,33 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E –(F+G+H)	1 227 114,21 €

## Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
---------------------	---------------	-----------------

INTERNAT	0	0
SEMI INTERNAT	0	0
EXTERNAT	1 227 114,21 €	49,68 €
AUTRE 1	0	0
AUTRE 2	0	0
AUTRE 3	0	0
SSIAD	0	0

### DOTATION AU 31/12/2021

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 223 179,88 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0	0
SEMI INTERNAT	0	0
EXTERNAT	1 223 179,88 €	49,52 €
AUTRE 1	0	0
AUTRE 2	0	0
AUTRE 3	0	0
SSIAD	0	0

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-22-00009

DECISION 830207098 20210722

DECISION TARIFAIRE N°752 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**SSIAD TOULON CENTRE CCAS - 830207098**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD TOULON CENTRE CCAS (830207098), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée CCAS DE TOULON BAS (830210282);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 832 520,75 € au titre de 2021, dont 21 868,72 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 710,06 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 832 520,75 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 810 652,03 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 810 652,03 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 887,67 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE TOULON BAS (830210282) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/07/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830207098</b>	<b>SSIAD TOULON CENTRE CCAS</b>	<b>TOULON</b>

Email ET : direction@ccas-toulon.fr

Email EJ : finances@ccas-toulon.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-1071-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	156	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	156	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 805 236,32 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 805 236,32 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	11 606,74 €
PMP	0,00			0,00 %
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI
	13,10 €	12,44 €
	11,11 €	10,48 €
	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$$

Montant dotation plafond 0,00 €

### TARIFICATION 2021



**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 415,71 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 810 652,03 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	0,00 €	0,00 €

**MESURES NOUVELLES**Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>SEGUR SANTE</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 413,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 455,13 €

TOTAL CNR 2021 21 868,72 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 832 520,75 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 810 652,03 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00194

DECISION 830212155 20210706

DECISION TARIFAIRE N°532 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**EHPAD L'HELIOTROPE - 830212155**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'HELIOTROPE (830212155), sise à HYERES et gérée par l'entité dénommée SARL L'HELIOTROPE (830002309);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 916 237,34 € au titre de 2021, dont 27 004,69 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 102,72 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	788 028,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	128 208,59 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 889 232,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	761 024,06 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	128 208,59 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 102,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL L'HELIOTROPE (830002309) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830212155</b>	<b>EHPAD L'HELIOTROPE</b>	<b>HYERES</b>

Email ET : wendie.lucas@orange.fr

Email EJ : wendie.lucas@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	60	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	60	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

767 621,39 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	735 204,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 417,30 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	28/05/2015		Coût à la place	0,00 €
PMP	28/05/2015	Validation médecin ARS		0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021		
Valeur du point	10,48			

  

	référence	valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,10 €		
GLOBAL SANS PUI		12,44 €		
PARTIEL AVEC PUI		11,11 €		
PARTIEL SANS PUI		10,48 €		

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

761 024,06 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 866,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	743 070,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	17 953,29 €	Montant alloué 17 953,29 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>SEGUR SANTE</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 906,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 098,13 €

TOTAL CNR 2021 27 004,69 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	916 237,34 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	889 232,65 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00190

DECISION 830213609 20210706

DECISION TARIFAIRE N°543 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**EHPAD LA MARJOLAINE - 830213609**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MARJOLAINE (830213609), sise à TOURVES et gérée par l'entité dénommée S.A. NOROMI (830002895);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 996 286,98 € au titre de 2021, dont 77 120,22 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 597,23 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	868 042,78 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	128 244,20 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 919 166,76 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	790 922,56 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	128 244,20 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 597,23 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A. NOROMI (830002895) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830213609</b>	<b>EHPAD LA MARJOLAINE</b>	<b>TOURVES</b>

Email ET : la.marjolaine@wanadoo.fr

Email EJ : la.marjolaine@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2020	57	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	57	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	775 563,60 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	743 137,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 426,31 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	762,00	25/06/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP	217,00	03/04/2018	GALAAD		0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021			
Valeur du point	10,48				

  

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 790 922,56 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 951,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	751 088,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	39 833,70 €	Montant alloué 39 833,70 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>SEGUR SANTE</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 127,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 993,22 €

TOTAL CNR 2021 77 120,22 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	996 286,98 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	919 166,76 €

Commentaires



Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00193

DECISION 830214029 20210706

DECISION TARIFAIRE N°552 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**EHPAD LES TEMPLIERS - 830214029**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TEMPLIERS (830214029), sise à MONTFORT SUR ARGENS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ACCUEIL MONTFORT (830003026);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 478 411,83 € au titre de 2021, dont 5 326,58 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 423,77 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	405 399,74 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	73 012,09 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 473 085,25 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	400 073,16 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	73 012,09 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 423,77 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ACCUEIL MONTFORT (830003026) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830214029</b>	<b>EHPAD LES TEMPLIERS</b>	<b>MONTFORT SUR ARGENS</b>

Email ET : mdr.templiers@wanadoo.fr

Email EJ : mdr.templiers@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nb de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	28	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	28	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	403 544,91 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	388 259,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 285,47 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	27/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	08/05/2019	GALAAD		0,00 %
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021		
Valeur du point	10,48			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 400 073,16 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 154,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	392 413,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	7 659,35 €	Montant alloué 7 659,35 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>SEGUR SANTE</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 347,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	979,13 €

TOTAL CNR 2021 5 326,58 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	478 411,83 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	473 085,25 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00202

DECISION 830214508 20210706



DECISION TARIFAIRE N°554 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**EHPAD LES SERVES - 830214508**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2018 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES SERVES (830214508), sise à LA FARLEDE et gérée par l'entité dénommée S.A.R.L. LES SERVES (830003059);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 340 717,69 € au titre de 2021, dont 779,23 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 328,21 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	272 999,95 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 646,11 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	46 071,63 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 339 938,46 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	272 220,72 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 646,11 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	46 071,63 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 328,21 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.R.L. LES SERVES (830003059) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830214508</b>	<b>EHPAD LES SERVES</b>	<b>LA FARLEDE</b>

Email ET : direction.lesserves@gmail.com

Email EJ : secretariat.lesserves@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2020	18	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	18	2	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	295 683,88 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	262 388,64 €	21 646,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 649,13 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	847,37	08/08/2014		Coût à la place	0,00 €
PMP	230,00	21/12/2018	GALAAD		0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL				
Valeur du point	10,48	au 01/01/2021			

*référence valeur du point*

	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 272 220,72 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	2 807,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	265 196,20 €	21 646,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	7 024,53 €	Montant alloué 7 024,53 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>SEGUR SANTE</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	629,44 €

TOTAL CNR 2021 779,23 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	340 717,69 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	339 938,46 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-22-00008

DECISION 830214953 20210722

DECISION TARIFAIRE N°753 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**SSIAD DU CH DRAGUIGNAN - 830214953**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CH DRAGUIGNAN (830214953), sise à DRAGUIGNAN et gérée par l'entité dénommée CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525);



## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 494 631,24 € au titre de 2021, dont 3 496,88 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 552,60 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 494 631,24 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 491 134,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 491 134,36 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 261,20 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN (830100525) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 22/07/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830214953</b>	<b>SSIAD DU CH DRAGUIGNAN</b>	<b>DRAGUIGNAN</b>

Email ET : direction.generale@ch-draguignan.fr

Email EJ : direction.generale@ch-draguignan.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-1071-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	100	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	100	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 434 378,68 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 434 378,68 €	0,00 €	0,00 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	0,00		Coût à la place	14 911,34 €
PMP	0,00			0,00 %
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

	référence	valeur du point
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$$

Montant dotation plafond 0,00 €

### TARIFICATION 2021

**ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 303,14 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 438 681,82 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	0,00 €

**MESURES NOUVELLES**Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	SEGUR SANTE	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants
Montant	0,00 €	52 452,54 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 496,88 €

TOTAL CNR 2021 3 496,88 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant

0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021

EAP 2022 : mesures nouvelles

EAP 2022 : redéploiements

Base au 01/01/2022

1 494 631,24 €
0,00 €
0,00 €
1 491 134,36 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00201

DECISION 830215273 20210706

DECISION TARIFAIRE N°563 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**EHPAD LA BASTIDE DU BAOU - 830215273**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BASTIDE DU BAOU (830215273), sise à SANARY SUR MER et gérée par l'entité dénommée SAS LA BASTIDE DU BAOU (830020434);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 003 685,84 € au titre de 2021, dont 55 823,13 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 988,56 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	873 137,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	130 548,47 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 947 862,71 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	817 314,24 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00



Financements complémentaires	130 548,47 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 988,56 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA BASTIDE DU BAOU (830020434) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021

## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830215273</b>	<b>EHPAD LA BASTIDE DU BAOU</b>	<b>SANARY SUR MER</b>

Email ET : sec.bastide@orange.fr

Email EJ : direction.bastide@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2020	60	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	60	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	814 099,84 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	781 090,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 008,93 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	730,00	09/07/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	220,00	06/05/2019	GALAAD		0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021			
Valeur du point	10,48				

  

	<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond 817 314,24 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 357,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	789 448,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	27 865,66 €	Montant alloué 27 865,66 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>SEGUR SANTE</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 725,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 098,13 €

TOTAL CNR 2021 55 823,13 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	1 003 685,84 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	947 862,71 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-07-07-00214

DECISION 830216412 20210706

DECISION TARIFAIRE N°572 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
**EHPAD LES AMIS DES AINES - 830216412**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMIS DES AINES (830216412), sise à SIGNES et gérée par l'entité dénommée SARL LES AMIS DES AINES (830003653);

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 316 838,69 € au titre de 2021, dont 664,41 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 347,86 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	273 209,91 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	43 628,78 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 316 174,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	272 545,50 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	43 628,78 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 347,86 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES AMIS DES AINES (830003653) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 07/07/2021



## NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
<b>830216412</b>	<b>EHPAD LES AMIS DES AINES</b>	<b>SIGNES</b>

Email ET : contact@lesamisdesaines.fr

Email EJ : contact@lesamisdesaines.fr

Réf. Interne : DOMS-0721-0975-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	<b>EHPAD + RESID. AUTONOMIE</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
au 31/12/2020	19	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	19	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	270 661,04 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	259 629,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 031,46 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	786,00	13/11/2017	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	225,00	30/05/2017	GALAAD		0,00 %
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021			
Valeur du point	10,48				

  

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 272 545,50 €

**TARIFICATION 2021**

**ACTUALISATION**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	2 778,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	262 407,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

	<b>Ecart à la dotation plafond après actualisation</b>	<b>Résorption de l'écart</b>
Montant	10 137,88 €	Montant alloué 10 137,88 €

**MESURES NOUVELLES**

Créations :

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	<b>IDE de nuit (astreintes)</b>	<b>SEGUR SANTE</b>	<b>Passage au tarif global</b>	<b>Développement accueil temporaire Stratégie aidants</b>
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**REDEPLOIEMENTS**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**MISES EN RESERVES TEMPORAIRES**

	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>Fi.COMPL.</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Débasage temporaire du Ségur pour les médecins salariés en EHPAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021**

Formation	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information)	Médicaments et dispositifs médicaux	Autres CNR (PATHOS + autres)	Crédits exceptionnels COVID-19 (surcoût + compensation perte recettes)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	664,41 €

TOTAL CNR 2021 664,41 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**RESULTAT RETENU**

Montant 0,00 €

Commentaires

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021**

Dotation globale au 31/12/2021	316 838,69 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	316 174,28 €

Commentaires

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-04-23-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter d'AIX  
MULTI SERVICES 13640 LA ROQUE D'ANTERON



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16, rue Antoine Zattara  
13332 - Marseille Cedex 3

13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 093202103246976

LRAR n° **2C 143 708 0837 1**

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

**AIX MULTI SERVICES  
1770 CHE DE LA BLAQUE  
LA CRETOISE**

**13080 AIX-EN-PROVENCE**

MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT, le **23 AVR. 2021**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13640 LA ROQUE-D'ANTHÉRON	000 0E 292	0.0016	Commune de LA ROQUE-D'ANTHÉRON
13640 LA ROQUE-D'ANTHÉRON	000 0E 293	0.6488	Commune de LA ROQUE-D'ANTHÉRON
13640 LA ROQUE-D'ANTHÉRON	000 0E 286	0.2004	Commune de LA ROQUE-D'ANTHÉRON
13640 LA ROQUE-D'ANTHÉRON	000 0E 988	0.3021	Commune de LA ROQUE-D'ANTHÉRON
13640 LA ROQUE-D'ANTHÉRON	000 0E 987	0.2585	Commune de LA ROQUE-D'ANTHÉRON

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT  
Tél : 04.91.28.40.40

13640 LA ROQUE-D'ANTHÉRON	000 0E 990	0.2073	Commune de LA ROQUE-D'ANTHÉRON
13640 LA ROQUE-D'ANTHÉRON	000 0E 289	0.2675	Commune de LA ROQUE-D'ANTHÉRON

**Superficie totale : 1.8862 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 09/04/2021 sous le numéro 13 2021 043 / 093202103246976**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes
LA ROQUE-D'ANTHÉRON (13640)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **09/08/2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de ma considération distinguées.

Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires



Jean-Guillaume LACAS

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
  - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

